

DEC131800DR10

**Décision donnant délégation de signature à Mme Christine Maillard pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3227 intitulée « Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace »**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 122896DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'USR3227, intitulée « Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace », dont la directrice est Mme Christine Maillard.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christian Jeunesse [DR adjoint], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>, dans la limite de 20 K€ HT.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Jeunesse, délégation est donnée à M. Christophe Steyer [Secrétaire général de la MISHA], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20 K€ HT

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 4**

La présente décision prend effet au 16 janvier 2013 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 30 janvier 2013

La directrice d'unité  
Christine MAILLARD

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Le(la) directeur(trice) d'unité  
[Prénom Nom]